

Paris, le 20 juin 2017

PERSISTANCE DE L'ÉPISODE DE POLLUTION A L'OZONE EN ÎLE-DE-FRANCE

Le préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, communique :

L'Île de France connaît actuellement un épisode de pollution à l'ozone (O₃). Polluant « secondaire », l'ozone se forme sous l'action d'un fort ensoleillement et de températures élevées par la combinaison de deux polluants :

- les Composés Organiques Volatils (COV) (émis par des sources naturelles mais également par l'industrie, l'usage de solvants, vernis, colles, certaines motorisations de deux roues, etc.)

- et les oxydes d'azote (principalement émis par le trafic routier).

L'ozone peut provoquer des irritations au niveau des yeux, des toux et des problèmes pulmonaires, surtout chez les enfants et les personnes asthmatiques.

Hier, lundi 19 juin 2017, la concentration d'ozone en Île-de-France a atteint 194µg/m³, ce qui constitue un dépassement du seuil d'information et de recommandation (180µg/m³).

Airparif prévoit de nouveau un dépassement de ce seuil pour aujourd'hui (prévisions entre 190 et 220µg/m³) et demain (prévisions entre 200 et 230µg/m³).

Ces trois jours consécutifs constituent un **épisode de pollution persistant** qui nécessite des **mesures d'urgence graduées**.

Par conséquent, le préfet de Police, Michel DELPUECH, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, a réuni les membres du collège des experts (Airparif, Météo France, DRIEE et ARS) puis du comité des élus (Mairie de Paris, Métropole du Grand Paris, Conseil régional, STIF et Conseils départementaux) afin d'examiner la situation et les mesures à prendre.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

En accord avec les élus, le préfet de Police a décidé de prendre les mesures restrictives suivantes, applicables à partir du mercredi 21 juin 5h30 et jusqu'à nouvel ordre :

- Mesures concernant les sources émettrices d'oxydes d'azote :
 - **Réduire la vitesse de 20 km/h sur l'ensemble du réseau routier d'Île-de-France (hors agglomération).**
 - **Contourner l'agglomération parisienne par la Francilienne pour les véhicules de plus de 3,5 T en transit.**
- Mesure concernant les sources émettrices de Composés Organiques Volatils (COV) :
 - **Réduire et/ou adapter les procédés de fonctionnement pour toutes les industries fortement émettrices de COV** (imprimerie, industrie automobile, raffinage, chimie, etc.).

Des contrôles seront mis en place afin de s'assurer du respect de ces mesures. Des contacts sont d'ores et déjà pris avec les industriels précités afin de s'assurer de la mise en œuvre des réductions et adaptations de leurs procédés de fonctionnement.

En accompagnement, la Mairie de Paris a mis en place des mesures de gratuité des services Velib' ainsi que du stationnement résidentiel et, sous certaines conditions, Autolib'(conditions détaillées sur www.paris.fr).

En outre, le préfet de Police insiste sur la nécessité de :

- Différer les déplacements en Île-de-France ou privilégier le covoiturage et les transports en commun.
- Utiliser les possibilités mises en place par les établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).
- Éviter l'utilisation de produits à base de solvants (acétone, white spirit, vernis, colles, peintures, etc.).
- Se conformer aux recommandations sanitaires de l'ARS : www.iledefrance.ars.sante.fr

Dès demain, le préfet de Police réunira de nouveau les experts et les élus et, si la situation n'a pas connu d'amélioration, proposera la mise en place de la circulation différenciée.

Contact presse : ppcom@interieur.gouv.fr / 01 53 71 28 73

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE
1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 €la minute)
www.prefecturedepolice.paris
courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr